



Dossier d'inscription

Sélection d'entrée en formation en Soins Infirmiers pour la rentrée de septembre 2026 IFSI du CHD Vendée

Candidat relevant de la formation professionnelle continue

Adresse :

Institut de Formation aux Professions de Santé
33 rue du Maréchal Koenig – BP 652
85016 - La Roche-sur-Yon Cedex

Pour nous contacter :

Secrétariat : ☎ 02-53-07-62-42 - **Mél : ifsi@ifps-vendee.fr**
Heures d'ouverture : 8h00 - 13h00 et 14h00 - 16h15
Site internet : **www.ifps-vendee.fr**

Présentation de l'Institut	1
Sélection	1
1 – Nombre de places	1
2 - Calendrier	2
3 - Coût d'inscription	2
4 - Modalités d'inscription	2
5 - Epreuves de sélection	4
6 - Conditions médicales pour l'entrée en IFSI	4
7- Coût de formation	5
8 – Accès aux personnes en situation de handicap	6
9 – Qualité.....	6
Fiche d'inscription	8

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation aux Professions de Santé (I.F.P.S.) regroupe trois formations initiales :

- ✓ **Formation au Diplôme d'État d'Infirmier (I.F.S.I.)**
- ✓ **Formation au Diplôme d'État d'Aide-Soignant (I.F.A.S.)**
- ✓ **Formation au Diplôme d'État Ambulancier (I.F.A.)**

Et assure également des actions de formation continue.

L'I.F.P.S. est rattaché au Centre Hospitalier Départemental Vendée de La Roche-Sur-Yon (C.H.D. Vendée).

Sélection

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de La Roche-sur-Yon **organise une sélection pour la rentrée de septembre 2026, pour l'accès à la formation infirmière conformément aux modalités définies** par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les dispositions générales pour l'accès à la formation sont les suivantes :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme. **Ces candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup.**

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection (aucune condition de diplôme n'est requise). Ces candidats doivent satisfaire à **deux épreuves de sélection.**

1 – Nombre de places

Le quota de places attribué à l'IFSI est réparti de la façon suivante :

Rentrée de septembre 2026 : 217 places

	Nombre de places
Candidats titulaires du baccalauréat (inscription sur Parcoursup)	146
Candidats relevant de la formation professionnelle continue	49
Reports, reprises et redoublants	22

Les épreuves de sélection **pour les candidats en formation professionnelle continue** sont ouvertes **pour 49 places.**

L'IFSI du CHD Vendée est rattaché au regroupement de conventionnement de l'Université de Nantes qui comprend 6 autres Instituts :

- IFSI du CHU de NANTES
- IFSI GAVY du CH de St NAZAIRE
- IFSI du CH de CHATEAUBRIANT
- IFSI Croix Rouge Française de REZE
- IFSI Croix Rouge Française de SAINT JEAN DE MONTS (rentrée en février)
- IFSI des SABLES D'OLONNE

Les dates de sélection étant communes pour l'ensemble des IFSI du regroupement universitaire de Nantes, le candidat ne devra s'inscrire que dans l'IFSI choisi prioritairement. Le candidat n'enverra qu'un seul dossier d'inscription pour la sélection à l'IFSI qu'il aura choisi en 1er choix.

Aussi, selon le choix de l'IFSI pour l'inscription aux épreuves de sélection, il sera demandé à chaque candidat d'inscrire 3 choix d'IFSI (maximum) sur son territoire universitaire seulement, en les numérotant par ordre de préférence sur la fiche d'inscription (voir page 08).

Si le candidat ne propose pas 3 choix et qu'il est classé au-delà du quota du site choisi, il ne pourra pas être admis au sein d'un autre IFSI.

Dans le cas où le candidat ne pourrait pas intégrer l'IFSI inscrit en premier choix, il pourra être admis dans un autre IFSI du territoire qu'il aura classé et à qui il resterait des places non pourvues à l'issue des épreuves de sélection.

2 - Calendrier

Ouverture des inscriptions	Lundi 19 janvier 2026
Clôture des inscriptions	Lundi 23 février 2026 (cachet de la poste faisant foi)
Epreuve de sélection écrite	Mercredi 18 mars 2026 matin
Epreuve de sélection orale	Du 23 mars au 10 avril 2026
Résultat d'admission	Mercredi 20 mai 2026 à 14h00
Rentrée	Lundi 31 août 2026

3 - Coût d'inscription

Les frais d'inscription sont de **132,00 €** par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucun remboursement ne sera effectué.

4 - Modalités d'inscription

Le candidat doit :

- ▶ Justifier d'une durée minimum de **trois ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection** ;
- ▶ **Joindre le(s) certificat(s) de travail** (et non le(s) contrat(s) de travail) du ou des employeur(s) pour justifier des 3 ans d'exercice professionnel.

Liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription à la sélection

- la fiche d'inscription dûment **complétée** et **signée** (cf. page 8) ;
- la photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité en cours de validité**, ou de votre **passport en cours de validité**, ou de la copie de votre **titre de séjour en cours de validité** ;
- la ou les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;
- la ou les attestation(s) employeur(s)⁽¹⁾ et éventuellement la ou les attestation(s) de formation(s) continue(s) ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- un chèque de **132 €** pour les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public.

⁽¹⁾ Joindre le(s) **certificat(s) de travail** (et non le(s) contrat(s) de travail) du ou des employeur(s) pour justifier des 3 ans d'exercice professionnel.

Ce dossier **est à renvoyer** au plus tard le **lundi 23 février 2026**

Date de clôture des inscriptions (**cachet de la poste faisant foi**)
à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Sélection admission en IFSI
33 rue du Maréchal Koenig - BP 652
85016 - LA ROCHE SUR YON CEDEX

Il n'est pas demandé d'expédier votre dossier par pli recommandé avec A.R. sauf si vous le souhaitez.

Tout dossier fourni hors délai sera refusé.

Aucun accusé de réception ne sera envoyé à la réception du dossier d'inscription, néanmoins un email de confirmation sera envoyé lors du traitement du dossier.

Une **convocation** précisant le lieu du déroulement des épreuves sera adressée au candidat **à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription**. Le candidat n'ayant pas reçu sa convocation 8 jours au moins avant la date des épreuves est invité à s'assurer de son inscription auprès de l'institut.

5 - Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle

- **L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points.**

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes (remises à l'inscription) à savoir :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

Une épreuve écrite comprenant deux sous-épreuves

- **L'épreuve écrite d'une durée totale d'1 heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve est notée sur 20 points.**

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour être admis, le candidat doit **obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves**. Une **note inférieure à 8 sur 20 points à l'une de ces épreuves est éliminatoire**.

6 - Conditions médicales pour l'entrée en IFSI

L'admission est définitive après la production avant la rentrée en formation :

- d'un certificat médical établi par un médecin agréé, attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

► **Mise en garde relative aux conditions médicales obligatoires** pour entrer en formation :

- Lors de l'entrée en formation, **les étudiants doivent être à jour de leurs vaccinations** conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France dont la vaccination contre l'hépatite B *.

* **Hépatite B :**

A défaut d'être à jour de la vaccination contre l'hépatite B, l'étudiant ne pourra pas entrer en formation.

Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B est échelonné sur plusieurs mois et doit être **suivi du contrôle des anticorps antiHBS qui prouvent son efficacité**. Il ne faut donc pas attendre les résultats de la sélection, le délai étant trop court pour être à jour de cette vaccination avant l'entrée en formation.

7- Coût de formation

1 - Frais de scolarité à la charge de l'étudiant

Frais de scolarité annuels (référence universitaire 2025/2026)

- **Droits d'inscription** versés à l'institut : **178 €** tarif universitaire
- **Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) à verser au CROUS : 105 € obligatoire** sauf pour les personnes dont la formation est prise en charge par des dispositifs gérés par les employeurs ou par des opérateurs de compétences en faveur de leurs salariés.

2 - Coût de formation

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Pour la rentrée de septembre 2026 :

Il s'élève à **27 900 € pour les 3 années de formation** (9 200 € en 1^{ère} année, 9 300 € en 2^e année, 9 400 € en 3^e année).

Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale **ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.**

Le coût de formation doit relever alors d'une prise charge, **soit de dispositifs gérés par les employeurs** ou leurs fonds de formation et/ou opérateurs de compétence en faveur de leurs salariés, **soit par l'étudiant lui-même.**

Ces publics ne peuvent pas solliciter auprès de la Région l'octroi d'une aide à la vie quotidienne ou d'urgence (bourse, rémunération...).

De plus, le Conseil Régional intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau et/ou de même durée **sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum** soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

8 – Accès aux personnes en situation de handicap

Contactez la référente handicap de l'institut Mme Katia LENEVEU-FERAL à l'adresse mail :

katia.leneveu-feral@ght85.fr

9 – Qualité

L'Institut de formation du CHD Vendée s'est engagé dans une démarche de qualité et a obtenu la certification Qualiopi le 13 octobre 2024.

Fiche d'inscription candidat relevant de la formation professionnelle continue
Sélection d'entrée en formation en Soins Infirmiers organisée par l'I.F.S.I. du C.H.D. Vendée
Rentrée septembre 2026

Monsieur ☐ Madame ☐
Nom de famille (*naissance*) :
Nom d'usage :
Prénoms :
Date de naissance : Age : Département de naissance :
Lieu de naissance : Nationalité :
Adresse complète :
Code postal : Ville :
Tél fixe : Tél portable :
Email (*lisible*) :
Personne à prévenir en cas d'urgence : Tel :

 **L'institut ne validera l'inscription qu'à réception du dossier complet et conforme. Tout dossier incomplet ou non conforme sera renvoyé au candidat.**

Liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription à la sélection

- la présente fiche d'inscription dûment complétée et **signée** ;
- la photocopie recto-verso de votre **carte nationale d'identité en cours de validité**, ou de votre **passport en cours de validité**, ou de la copie de votre **titre de séjour en cours de validité** ;
- la ou les photocopie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s) ;
- la ou les attestation(s) employeur(s) et éventuellement la ou les attestation(s) de formations continues ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation
- un chèque de **132 €** pour les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Formulez 3 choix d'IFSI maximum en les numérotant.

Votre choix n°1 sera obligatoirement sur l'IFSI du CHD Vendée de la Roche-sur-Yon (rentrée de septembre 2026) et **sera votre centre d'examen**. Vous n'avez pas à envoyer de dossier dans vos choix 2 et 3.

	Institut	Département	Rentrée prévue en	Numérotez vos choix
Territoire du 44 - 85	IFSI La Roche-sur-Yon	Vendée - 85	Septembre 2026	
	IFSI CHU Nantes	Loire Atlantique – 44	Septembre 2026	
	IFSI de Gavy Saint Nazaire	Loire Atlantique – 44	Septembre 2026	
	IFSI CH Chateaubriant	Loire Atlantique – 44	Septembre 2026	
	IFSI Croix Rouge Française Rezé	Loire Atlantique – 44	Septembre 2026	
	IFSI Croix Rouge Française Saint Jean de Monts	Vendée - 85	Février 2027	
	IFSI Les Sables d'Olonne	Vendée - 85	Septembre 2026	

☐ **J'accepte les conditions de la sélection et j'atteste sur l'honneur** que les copies jointes à mon dossier d'inscription sont conformes à l'original.

Publication des résultats sur le site internet. En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

☐ J'accepte la publication des résultats sur internet

☐ Je n'accepte pas la publication des résultats sur internet

Fait à :

Le

Signature du candidat